

Résolution SACDD

III^{ème} Congrès

21-22-23 septembre 2021
au Cap d'Agde

Le collège SACDD, réuni en Congrès, **constate** que toutes les mesures prises au nom d'Action publique 2022 et de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires.

Le collège SACDD réuni en congrès **exige** l'abrogation de la loi de « transformation de la Fonction publique » qui remet en cause la situation statutaire des SACDD, leurs conditions de travail et de vie.

Cette énième offensive gouvernementale impacte l'ensemble des fonctionnaires dont les SACDD.

Le collège SACDD réuni en congrès :

- **Affirme** que le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations dit PPCR a principalement pour objectif, d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la politique de casse des services de l'État, ainsi que d'encadrer le dogme de la maîtrise budgétaire de la Fonction publique.
- **Rejette le** PPCR, **refuse** cette régression sociale pour les agents et en **exige** son abrogation. En effet le PPCR met un terme à la fonction publique de carrière, inscrite dans le statut général, en confinant les agents sur leur catégorie de recrutement avec un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade.
- **Revendique** une réelle revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B, car ce protocole dans sa partie revalorisation de la grille indiciaire ne correspond pas aux missions exercées par les SACDD, ni à leurs attentes légitimes, ni à leurs revendications.

Les SACDD exercent des fonctions diversifiées. Leurs compétences ainsi que leur capacité d'encadrement et d'expertise doivent être réellement reconnues. Cette reconnaissance doit exister au travers de l'ensemble des garanties statutaires touchant notamment au recrutement, au déroulement de carrière et à la rémunération.

Depuis plusieurs années la place des SACDD est minorée au sein de la filière administrative. Rappelons que les SACDD sont des cadres intermédiaires.

Pour toutes ces raisons, **le collège SACDD** réuni en congrès **dénonce** le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels sont traitées les catégories B administratives dans nos ministères et établissements publics.

Le collège SACDD réuni en congrès **s'oppose** aux pseudo-réformes imposées par le gouvernement telles que PPCR, RIFSEEP, qui ne reconnaissent pour les SACDD ni leurs qualifications, ni leurs compétences, instaurant de plus des inégalités de traitement au sein de leur corps.

Résolution SACDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde

-1-

En ce qui concerne le recrutement :

Le collège SACDD réuni en congrès :

- **réaffirme** son attachement au concours national garant des principes républicains comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- **s'oppose** à l'organisation de concours régionaux. Ces concours par zone de gouvernance vont rompre l'égalité de traitement et des chances entre les candidats selon le lieu de leur résidence familiale.
- **exige** le maintien des quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.
- **exige** qu'il soit obligatoirement proposé aux lauréats des concours un ou plusieurs postes dans le département de leur choix.
- **condamne** fermement la volonté du gouvernement inscrite désormais dans la loi dite de transformation de la Fonction publique, d'avoir recours massivement aux contractuels qui conduit à introduire davantage de précarité, et ainsi mettre fin aux concours d'entrée dans la Fonction publique,
- **exige** le recrutement par concours externe des SACDD de la spécialité administration générale, directement dans le 2^{ème} niveau de grade (classe supérieure) avec de réelles possibilités de promotions internes, non contraintes afin de reclasser les SACDD CN en SACDD CS.

Rôle de la CAP nationale :

le collège SACDD réuni en congrès :

- **réaffirme** son attachement au rôle et aux compétences de la CAP nationale, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.
- **s'oppose** à la suppression des prérogatives en matière de promotion et de mobilité des CAP induite par la loi de transformation de la Fonction publique et **exige** leur réinstauration. Ces instances paritaires faisaient respecter l'égalité de traitement entre les agents, et étaient les garantes de la défense de leurs droits.
- **exige** que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des promotions.

Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD réuni en congrès exige :

- Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères veulent nous imposer.
- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.
- Un corps à deux niveaux de grade B et B+.
- Une augmentation significative des ratios promus / promouvables à l'intérieur du corps des SACDD.
- Un véritable accès à la catégorie A par :
 - ◆ Une augmentation conséquente du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel. **Le collège SACDD réaffirme** la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
 - ◆ La ré-instauration de l'examen professionnel qui a été abrogé dans le cadre du CIGEM.
 - ◆ Un véritable plan de requalification de B en A par liste d'aptitude et examen professionnel.

Résolution SACDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde

-2-

SNP2E - MTE - MCT - MM / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

- Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- La ré-restauration des mois de bonification supprimés par le PPCR.

Le collège SACDD réuni en congrès **s'oppose et rejette** le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement. Quelle que soit la propagande, le système de retraite universel par points va transformer totalement le paysage de la retraite en France.

Malgré la volonté de prendre en compte les primes et indemnités dans le calcul de la pension, plus personne ne pourra garantir un montant de pension, car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance. Cette valeur fluctuera en fonction de l'état de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie. Déjà, les premières projections et simulations de calcul de pension sont accablantes et démontrent une forte diminution du montant des retraites.

En ce qui concerne les rémunérations :

Le collège SACDD réuni en congrès **exige** :

- La revalorisation générale des traitements par l'augmentation immédiate minimum de 20 % de la valeur du point d'indice et de 50 points d'indice de la grille indiciaire.
- Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR.
- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.
- Une augmentation du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- L'arrêt du système inique du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique d'individualisation des rémunérations au travers les groupes de fonctions et la mise en œuvre clientéliste du CIA. Le RIFSEEP accentue les injustices et les inégalités de la PFR.

Le collège SACDD réuni en congrès :

- **réaffirme** son opposition à la modulation des primes et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.
- **s'oppose** à toute notion de rémunération au mérite. Cette rémunération au mérite est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. En effet, tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps dans le cadre d'une logique de carrière tout en lui garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé, et sa progression en fonction de son ancienneté.
- **exige** que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des commissions indemnitaires.

La formation :

Le collège SACDD réuni en congrès :

- **réaffirme** son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier des charges national établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en termes de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence familiale. Cette formation doit donner aux stagiaires, d'une part, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des stages spécifiques à la prise de poste.
- **réclame** le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.

Résolution SACDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde

-3-

**SNP2E - MTE - MCT - MM / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20**

L'entretien professionnel :

Le collègue SACDD réuni en congrès **condamne** fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Cette politique consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail et le développement des risques psychosociaux.

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collègue SACDD réuni en congrès:

- **s'attache** à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il **exige** l'application des textes nationaux. Il **s'oppose** à toute déconcentration et/ou régionalisation de gestion du corps.

La mobilité :

Concernant les cycles de mobilité, **le collègue SACDD** réuni en congrès :

- **s'élève** contre la disparition des CAP mobilité induite par la loi de transformation de la fonction publique et **exige** leur rétablissement.
- **dénonce** la publication des postes des deux niveaux de grade (B et B+) sur une seule liste, ce qui remet en cause la hiérarchie des grades. Cette fusion banalise les niveaux de grade, dévalorise la carrière, entrave l'accès à la catégorie A, et individualise la gestion des carrières.
- **refuse** les durées minimales ou maximales sur un poste, qui vont être imposées à certains SACDD dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.
- **s'insurge** contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir.
- **s'inquiète** du nombre croissant d'avis défavorables pour motif : "pas le profil". Chaque SACDD reste de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.

Le collègue SACDD reste attaché et veille au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers de corps.

Aussi, le collègue SACDD agira avec force pour faire aboutir ses revendications et invite l'ensemble des SACDD à se mobiliser y compris à faire grève, pour lutter contre les contres réformes, qui détruisent nos statuts, dégradent nos conditions de travail, nos rémunérations et remettent en cause nos retraites.

Résolution SACDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde

**SNP2E - MTE - MCT - MM / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20**